

PERSONNEL**Evolution du tableau des effectifs**

- A) Modification des heures d'enseignement du Conservatoire
 B) Redéfinir et adapter les missions aux besoins de la collectivité

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de :

A) Modifier les heures d'enseignement du Conservatoire

Dans le cadre du service public rendu par le Conservatoire municipal de musique et de danse, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2009/2010, dans le cadre du projet pédagogique validé par le Bureau Municipal de juin 2006.

Je vous propose donc de transformer des postes à temps non complet pour répondre aux besoins exprimés.

1. Augmentation ou diminution du nombre d'heures, conformément au tableau ci-dessous :

Discipline	Nombre d'heures 2008/2009	Nombre d'heures 2009/2010	Variation
Accompagnement A	14h00	12h30	- 1h30
Accompagnement B	20h00	13h00	- 7h00
Accordéon	9h30	6h00	- 3h30
Basson	2h00	6h00	+ 4h00
Chef de chant		6h00	+6h00
Chef de chant et chœurs	5h30	8h30	+ 3h00
Direction ensembles vocaux	3h00	0h00	-3h00
Chef de chœurs enfants	8h00	16h00	+ 8h00
Clarinette	9h00	10h00	+ 1h00
Danse classique	17h00	17h30	+ 0h30
Eveil musical A	16h00	15h30	- 0h30
Eveil musical B	4h30	5h30	+ 1h00
Guitare jazz	10h30	11h30	+ 1h00
Musique assistée par ordinateur	4h00	6h00	+ 2h00
Piano	9h00	8h30	- 0h30
Piano jazz	7h30	8h30	+ 1h00
Trombone	2h30	3h00	+ 0h30
Violon	11h30	12h45	+ 1h15
Violon	7h00	7h30	+ 0h30

2. Suppressions de postes à temps non complet et complet dans les disciplines suivantes :

Assistant spécialisé d'enseignement artistique

- Accompagnement – 14h00
- Accordéon – 9h30
- Basson – 2h00
- Chef de chant et chœurs – 5h30
- Chef de chœurs enfants – 8h00
- Clarinette – 9h00
- Danse classique – 17h00
- Direction ensembles vocaux – 3h00
- Eveil musical – 16h00
- Eveil musical – 4h30
- Guitare jazz – 10h30
- Musique assistée par ordinateur – 4h00
- Trombone – 2h30
- Violon – 7h00

Assistant d'enseignement artistique

- Accompagnement – 20h00
- Piano – 9h00
- Piano jazz – 7h30
- Violon – 11h30

3. Créations de postes à temps non complet dans les disciplines suivantes :

Assistant spécialisé d'enseignement artistique

- Accompagnement – 12h30
- Accordéon – 6h00
- Basson – 6h00
- Professeur de chant – 6h00
- Chef de chant et chœurs – 8h30
- Chef de chœurs enfants – 16h00
- Clarinette – 10h00
- Danse classique – 17h30
- Eveil musical – 15h30
- Eveil musical – 5h30
- Guitare jazz – 11h30
- Musique assistée par ordinateur – 6h00
- Trombone – 3h00
- Violon – 7h30

Assistant d'enseignement artistique

- Accompagnement – 13h00
- Piano – 8h30
- Piano jazz – 8h30
- Violon – 12h45

Date d'effet : 1^{er} novembre 2009.

Concernant les suppressions de postes, le Comité Technique Paritaire a été consulté le 8 octobre 2009.

B) Redéfinir et adapter les missions aux besoins de la collectivité

1. Répondre aux évolutions liées aux réussites aux concours et à la promotion interne

Quatre agents titulaires du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe sont inscrits, après réussite au concours, sur la liste d'aptitude d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

Afin de procéder à la nomination de ces agents, je vous propose donc de créer quatre postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe par suppression de quatre postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Quatre agents titulaires des grades de rédacteur chef et rédacteur sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne.

Ces agents assurent des responsabilités supérieures à celles relevant de leur grade et sont positionnés au sein de l'organigramme de la ville, sur des postes de catégorie A.

Afin de mettre en cohérence leurs grades avec leurs fonctions, un avis favorable a été donné à la nomination de ces agents en qualité d'attaché.

Je vous propose donc de créer quatre postes d'attaché par suppression de trois postes de rédacteur chef et d'un poste de rédacteur.

2. Répondre aux évolutions des missions des services

Dans le cadre de l'évolution constante du rayonnement du Conservatoire municipal de musique et de danse et afin de permettre le renforcement des compétences et de l'expérience de ce service, il s'avère nécessaire de créer deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet par suppression de deux postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet.

Le programme municipal a amorcé l'idée de faire évoluer les maisons de la citoyenneté en "centres sociaux". Au-delà du « label centre social » qui permettrait à la ville de prétendre à une subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il s'agit de dynamiser des actions de proximité, de s'interroger sur les cohérences des actions proposées en lien avec la population du quartier, de favoriser les échanges intergénérationnels pour retisser du lien social, de valoriser la démarche du « mieux vivre ensemble » et contribuer au développement des initiatives citoyennes.

Je vous propose donc de créer un poste d'attaché territorial - agent de développement local en charge de l'évolution de la maison de la citoyenneté Monmousseau - par suppression d'un poste de rédacteur territorial.

Dans son programme, la municipalité a réaffirmé son rôle dans la mise en œuvre d'une politique globale de prévention de la délinquance au niveau local parallèlement à l'action de la police nationale. En ce sens, il est proposé une nouvelle organisation du travail au sein de la Direction des Affaires Civiles et Juridiques (DACJ) et de la Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne (DDAC) opérant une distinction entre la démarche de prévention de la délinquance et celle relevant de la tranquillité publique.

Ainsi, la DACJ se verrait transférer l'actuel service prévention tranquillité publique avec une redéfinition de ses missions en corrélation avec l'activité de cette direction. Je vous propose donc de créer un poste d'attaché territorial en charge de la prévention de la délinquance au sein de la DDAC.

Afin d'optimiser l'organisation des services chargés de l'entretien ménager et de valoriser les métiers d'entretien, il est proposé la création d'un service de nettoyage des bâtiments communaux qui serait rattaché à la Direction des bâtiments communaux.

Je vous propose donc la création d'un poste de responsable de service de catégorie A, ouvert aux grades d'attaché ou d'ingénieur territorial.

Date d'effet : 1^{er} novembre 2009.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Evolution du tableau des effectifs

A) Modification des heures d'enseignement du Conservatoire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les décrets n°91-859 et n°91-861 du 2 septembre 1991 modifiés portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur le recrutement des fonctionnaires à temps non complet,

vu ses délibérations en date du 21 décembre 2006 et du 26 mars 2009 fixant respectivement l'effectif des emplois des assistants spécialisés territoriaux d'enseignement artistique à temps complet et à temps non complet,

vu sa délibération en date du 26 mars 2009 fixant l'effectif des emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps complet et à temps non complet,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 8 octobre 2009,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement et d'adapter les heures de cours par spécialité à la réalité des besoins exprimés lors des inscriptions pour chaque discipline,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE, à compter du 1^{er} novembre 2009, la création de :

- 14 postes à temps non complet d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique pour les disciplines suivantes :
 - accompagnement musical, un poste à 12h30 hebdomadaires,
 - accordéon, un poste à 6h00 hebdomadaires,
 - basson, un poste à 6h00 hebdomadaires,
 - chant, un poste à 6h00 hebdomadaires,
 - chef de chant et chœurs, un poste à 8h30 hebdomadaires,
 - chef de chœurs enfants, un poste à 16h00 hebdomadaires,
 - clarinette, un poste à 10h00 hebdomadaires,
 - danse classique, un poste à 17h30 hebdomadaires,
 - éveil musical, un poste à 15h30 hebdomadaires et un poste à 5h30 hebdomadaires,
 - guitare jazz, un poste à 11h30 hebdomadaires,
 - musique assistée par ordinateur, un poste à 6h00 hebdomadaires,
 - trombone, un poste à 3h00 hebdomadaires,
 - violon, un poste à 7h30 hebdomadaires,

- 4 postes à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique pour les disciplines suivantes :
 - accompagnement musical, un poste à 13h00 hebdomadaires,
 - piano, un poste à 8h30 hebdomadaires,
 - piano jazz, un poste à 8h30 hebdomadaires,
 - violon, un poste à 12h45 hebdomadaires.

ARTICLE 2 : DECIDE, à compter du 1^{er} novembre 2009, la suppression de :

- 14 postes à temps non complet d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique pour les disciplines suivantes :
 - accompagnement musical, un poste à 14h00 hebdomadaires,
 - accordéon, un poste à 9h30 hebdomadaires,
 - basson, un poste à 2h00 hebdomadaires,
 - chef de chant et chœurs, un poste à 5h30 hebdomadaires,
 - chef de chœurs enfants, un poste à 8h00 hebdomadaires,
 - clarinette, un poste à 9h00 hebdomadaires,
 - danse classique, un poste à 17h00 hebdomadaires,
 - direction ensembles vocaux, un poste à 3h00 hebdomadaires,
 - éveil musical, un poste à 16h00 hebdomadaires et un poste à 4h30 hebdomadaires,
 - guitare jazz, un poste à 10h30 hebdomadaires,
 - musique assistée par ordinateur, un poste à 4h00 hebdomadaires,
 - trombone, un poste à 2h30 hebdomadaires,
 - violon, un poste à 7h00 hebdomadaires,

- 3 postes à temps non complet et d'un poste à temps complet d'assistant territorial d'enseignement artistique pour les disciplines suivantes :
 - accompagnement musical, un poste à 20h00 hebdomadaires,
 - piano, un poste à 9h00 hebdomadaires,
 - piano jazz, un poste à 7h30 hebdomadaires,
 - violon, un poste à 11h30 hebdomadaires.

ARTICLE 3 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	14	15
Assistant d'enseignement artistique à temps complet	4	3
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet	30	30

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
 LE
 TRANSMIS EN PREFECTURE
 LE
 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
 LE 26 OCTOBRE 2009

PERSONNEL

Evolution du tableau des effectifs

B) Redéfinir et adapter les missions aux besoins de la collectivité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur le recrutement des fonctionnaires à temps non complet,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°91-859 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique,

vu les décrets n°91-857 et n°91-858 du 2 septembre 1991 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

vu sa délibération du 28 mai 2009 fixant l'effectif des adjoints d'animation 2ème classe,

vu sa délibération du 25 juin 2009 fixant l'effectif des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des rédacteurs chef territoriaux et des adjoints d'animation 1ère classe,

vu sa délibération du 22 octobre 2009 fixant l'effectif des emplois des assistants spécialisés territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet,

vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 8 octobre 2009,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 36 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2009 :

- 7 attachés territoriaux,
- 1 ingénieur territorial,
- 2 professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet,
- 4 adjoints d'animation 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2009 :

- 2 assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet,
- 2 rédacteurs,
- 3 rédacteurs chef,
- 4 adjoints d'animation 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet	0	2
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet	30	28
Ingénieur territorial	13	14
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	117	113
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	18	22
Rédacteur chef	41	38
Attaché territorial	70	77
Rédacteur territoriaux	36	34

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 OCTOBRE 2009